

CIRCULAIRE N° 23/CAB/PR du 31 OCT. 1972

AG/1

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

à Messieurs les Ministres d'Etat

les Ministres

les Vice-Ministres

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES AFFAIRES
ENTREE le 20/11/72
2129

OBJET : Usage erroné de la terminologie administrative

Pour information

Services

Emargement

- AG

- AD

- LP

- EC

- CC

Le décret n° 72/422 du 26 Août 1972 fixe les attributions des Chefs d'Unités Administratives et des organismes chargés de les assister dans l'exercice de leurs fonctions. Ce faisant, il consacre l'appellation officielle des services et bureaux au niveau de ces Autorités.

Nonobstant les dispositions pourtant précises de ce texte certains Gouverneurs de Province utilisent dans leurs correspondances les termes "Gouvernorat, Gouvernat, Gouvernance", alors qu'ils ne figurent nulle part dans notre droit positif.

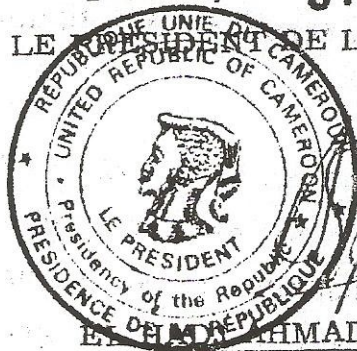
A ce sujet, je vous rappelle que c'est à dessein que ces mots n'ont pas été repris dans notre terminologie qui leur aurait donné un sens impropre, pour désigner l'entité administrative composée des services du Gouverneur. En plus, le problème d'appellation de ces services ne se pose plus, puisque ceux-ci peuvent être compris dans le vocable "Cabinet" ou dans l'expression "Secrétariat Général".

Afin que cesse la pratique incriminée, je demande au Ministre de l'Administration Territoriale, de répercuter aux

Autorités administratives concernées la présente circulaire, pour valoir instruction. D'une façon générale, je vous invite à interdire formellement aux agents placés sous vos ordres l'usage d'une terminologie administrative erronée dans la désignation de certains services publics. /-

Yaoundé, le 31 OCT. 1972

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE



ET ~~PRÉSIDENT~~ AHIDJO